

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
17 novembre 2025

PUBLIE LE :

21 NOV. 2025

Délibération n°251117-7 : Délégation de service public portant sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du site AZALYS – avenant n°5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le sept novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE
Linda FORT, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Yann PERRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE

Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CCPIF

Alain GAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc KOKELKA, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communauté non représentée : CCPIF

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1
Communauté d'Agglomération	:	1
Communauté de communes	:	1
QUORUM	:	9
<u>Délégués présents</u>	:	9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	9 jusqu'à la délibération n°9, 10 pour la délibération n°10

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SITE AZALYS - AVENANT N° 5

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU le Code de la Commande Publique notamment les articles L.3135-1 et R.3135-8 relatifs aux modifications des contrats de concession ;

VU la convention de délégation de service public sous forme de concession pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le site AZALYS, pour une durée de 9 ans à compter du 15 décembre 2018, et notamment l'exploitation d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique ;

VU les avenants n°1 à n°4 intervenus entre 2019 et 2023 ;

VU le projet d'avenant n°5 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDERANT les circonstances imprévisibles et extérieures ayant affecté l'équilibre économique de la convention de délégation de service public, notamment la forte inflation survenue depuis 2022, liée à la crise énergétique et géopolitique ; les explosions récurrentes de bouteilles de protoxyde d'azote perturbant l'exploitation de l'usine ; la nécessité de renforcer la sécurité incendie, d'aménager le parcours pédagogique et de procéder à la numérisation des DOE et à la mesure des émissions PFAS conformément à la réglementation de 2024 ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées n'entraînent ni changement de la durée, ni du périmètre de la délégation de service public, et que leur impact financier représente environ 1,3 % du montant initial de la concession, conformément à l'article R.3135-8 du code de la commande publique ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant n° 5 à la délégation de service public sous forme de concession pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le site AZALYS, prenant en compte plusieurs ajustements financiers et techniques intervenus, liés à des évènements imprévisibles ou à des besoins nouveaux identifiés dans le cadre de l'exploitation de l'UVE, pour un montant total de 1 238 441,30 euros HT à verser par le Syndicat au délégataire.

AUTORISE le Président à signer avec la société HELYSEO ledit avenant n° 5 et tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17/11/2025

Transmis en préfecture et affiché le 21/11/2025

Pour extrait conforme

Linda FORT
Secrétaire de séance

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal